

Règles et nouveautés pour l'utilisation des **TROTTINETTES ÉLECTRIQUES**

À partir du
16 mai 2026

PLAQUE D'IMMATRICULATION OBLIGATOIRE

Toutes les trottinettes électriques doivent être équipées d'une plaque d'immatriculation. Des amendes allant jusqu'à 400 euros sont prévues.

À partir du
16 juillet 2026

ASSURANCE OBLIGATOIRE

Obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour circuler sur la voie publique.



1. ÂGE MINIMUM



Autorisé uniquement à partir de 14 ans.

2. CASQUE



Le port du casque est obligatoire.

3. OÙ CIRCULER



Circulez sur les pistes cyclables ou sur les routes où la vitesse est limitée à 30 km/h.

4. VITESSE MAXIMALE



La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h.

5. ASSURANCE COBLIGATOIRE



L'assurance responsabilité civile est obligatoire.

6. INTERDICTIONS



- Interdiction d'utiliser des écouteurs et le téléphone.
- Interdiction de transporter d'autres personnes.
- Interdiction de circuler sur les trottoirs.

Utilisez votre trottinette de manière **responsable**. Les règles sont là pour votre **sécurité** et celle des autres.